

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS1107

présenté par  
M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----  
**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ce service public fournit une cartographie des défibrillateurs externes automatisés recensés sur le territoire national, dans le but d'en rendre les données gratuitement accessibles à tous. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en place une cartographie des défibrillateurs externes automatisés installés en France.